



6058 - Il jure de ne pas acheter de la viande.

question

Il a juré de ne pas acheter de la viande. Et puis il a acheté des denrées alimentaires contenant de la viande. Aurait-il violé son serment ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la viande est dissoute dans lesdites denrées, il n'a rien violé, autrement, il a violé son serment.